

Décision n°D2020-2099 du 26 juin 2020

Objet : Avenant n°3 au marché 16 00 103- Le Lavoir _ Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques- Lot n° 1 : Clos et couvert : Démolitions-Gros œuvre-Ravalements-Etanchéité-couverture/Menuiseries extérieures-Occultations/Cloisons-Doublages/Menuiseries intérieures/Métallerie/Plafonds suspendus/Revêtements de sols souples, dus et céramiques muraux/ Peintures.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le projet de l'avenant n°3 au marché n° 16 00 103 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché n°16 00 103- Le Lavoir _ Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques - Lot n°1 : Clos et couvert- Démolitions-Gros œuvre-Ravalements-Etanchéité-couverture/Menuiseries extérieurs-Occultations/Cloisons-Doublages/Menuiseries intérieures/Métallerie/Plafonds suspendus/Revêtements de sols souples, dus et céramiques muraux/ Peintures ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°3 au marché n° 16 00 103 - Le Lavoir Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques- Lot n° 1- Clos et couvert : Démolitions-Gros œuvre-Ravalements-Etanchéité couverture Menuiseries extérieurs-Occultations/Cloisons-Doublages/Menuiseries intérieures /Métallerie/ Plafonds suspendus /Revêtements de sols souples, dus et céramiques muraux/ Peintures avec la société PARIS OUEST CONSTRUCTION, sise 78 Boulevard Saint Marcel - 75005 Paris, pour un montant de 84 440,42 €HT ;

Article 2 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 26/06/2020



Le président

Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200817-
D2020_2099-AR

Date de réception préfecture :